



Ma commune
et moi !



Guide des citoyennes et citoyens togolais



« Ma Commune et Moi »

Guide des citoyennes et citoyens togolais



Pourquoi ce guide ?

Aujourd'hui, chaque personne vivant au Togo se trouve forcément dans une commune. A la tête de chaque commune se trouve un maire entouré de conseillers municipaux. Ces autorités ont la responsabilité de trouver des solutions appropriées aux besoins et problèmes essentiels de la population qui vit sur leur territoire. C'est quelque chose de nouveau pour la majorité de la population togolaise. C'est un grand changement qui est donc en cours.

Parfois, certains se sentent un peu perdus et se posent des questions : qu'est-ce qu'une commune ? Quel est son rôle ? Qu'est-ce que les habitants d'une commune peuvent attendre d'elle ? Quels sont les droits

et devoirs des habitants et habitantes d'une commune ? Comment me rendre utile à ma commune ? etc.

Ce guide intitulé « Ma commune et moi » vise à apporter des réponses simples aux questions posées ci-dessus ainsi qu'à bien d'autres encore. Si tu te poses une ou plusieurs de ces questions, alors saches que ce guide est écrit pour toi. Comme il s'adresse à toute la population togolaise, un effort particulier est fait pour faciliter sa compréhension pour tous.

Ce guide poursuit un but précis : informer le lecteur, le motiver et l'inciter à agir. Il comporte quatre chapitres, à savoir :

- Ce que je dois d'abord comprendre;
- La commune : c'est quoi ? Quelle est son utilité ?
- La participation citoyenne dans une commune au Togo;
- Ce qu'il faut pour vivre mieux dans sa commune

Agréable lecture à toutes et à tous !



Chapitre 1

Ce que je dois d'abord comprendre

Le but de ce chapitre, c'est de t'aider à mieux comprendre une notion très importante qu'est la décentralisation et tout ce que cela entraîne. Si tu comprends bien ce chapitre, ça va beaucoup t'aider à mieux comprendre les chapitres suivants.



1 Comprendons d'abord ce qu'est un gouvernement

Un pays a besoin d'un gouvernement pour bien fonctionner. Au Togo, le gouvernement est composé du Premier ministre et des ministres. Il travaille sous l'autorité du Président de la République.

Chaque ministre intervient dans un domaine précis. Citons quelques exemples : la santé; l'éducation ; la sécurité; le développement à la base, etc.

Tout ce que fait un ministre, il le

fait au nom du gouvernement. Donc, c'est le gouvernement qui construit des écoles, des centres de santé, des routes ; c'est encore lui qui fait régner la paix et assure la protection des citoyennes et citoyens.

Comme le gouvernement s'occupe des besoins de toute la population, souvent les demandes sont très nombreuses et proviennent de tous les coins du territoire au même moment.

Pour arriver à mieux satisfaire

les besoins de chaque population, il est nécessaire de choisir une méthode efficace. Car il existe plusieurs méthodes ou façons de gouverner. La décentralisation est l'une des méthodes qui donnent de bons résultats. Le Togo a choisi la voie de la décentralisation.



Conseil des Ministres du 24 mars 2021



2 La décentralisation, c'est quoi ?

D'une façon très simple, la décentralisation signifie ceci :

Le gouvernement permet aux populations de chaque localité bien déterminée (au Togo, il s'agit des communes et des régions) d'élire des gens capables de s'occuper de leurs besoins essentiels.

Ensuite, le gouvernement donne aux élus le pouvoir de décision et les moyens nécessaires pour faire leur travail.

Les autorités communales ou régionales sont autonomes mais harmonisent leur travail avec les grandes orientations du gouvernement.



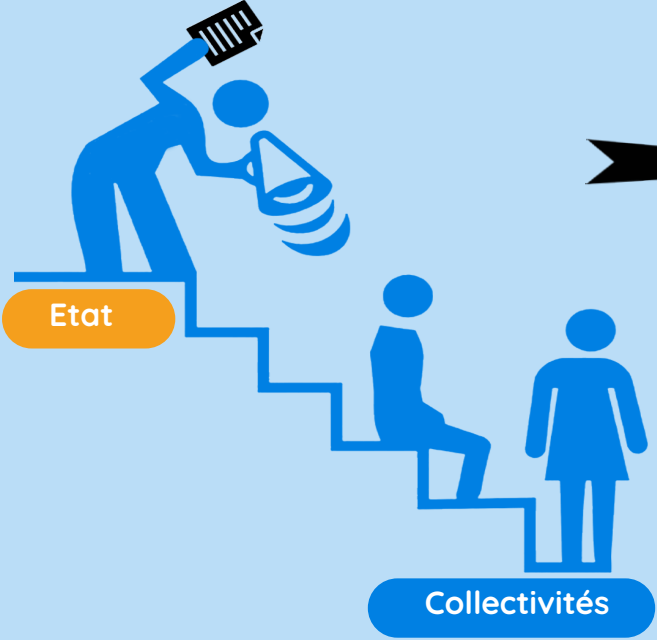
Notez bien ceci

Selon la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales, quand on parle de décentralisation au Togo, il faut penser aux communes et aux régions. Car c'est seulement à ces deux niveaux qu'on organise des élections locales pour choisir des personnes chargées de gérer les affaires relatives au développement local.

Ce guide parle uniquement de la commune.

Comprendre la décentralisation

Avant la décentralisation



Avec la décentralisation



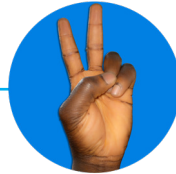


Pourquoi fait-on la décentralisation au Togo ?

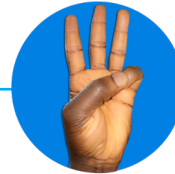
Le gouvernement togolais a choisi la décentralisation pour plusieurs raisons. Nous allons parler de trois.



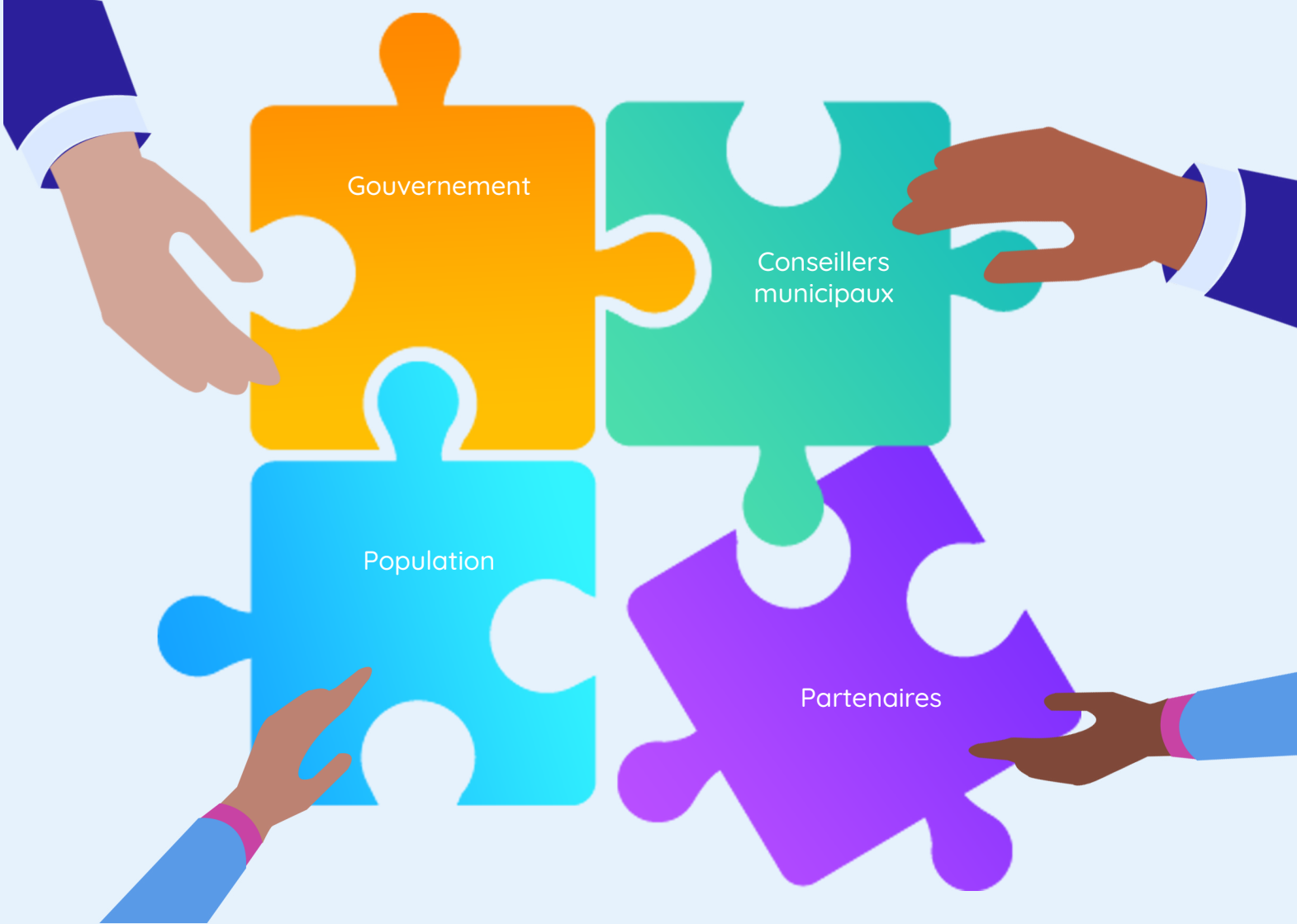
Donner aux autorités locales la possibilité de travailler de façon plus efficace et répondre aux besoins des populations qui les ont élues.



Donner aux citoyennes et citoyens la possibilité de participer activement à la gestion et au développement des localités où ils vivent.



Mettre les différentes localités du Togo à peu près au même niveau de développement ; car dans certaines localités, les gens sont très pauvres (surtout dans les villages éloignés) mais au même moment, d'autres vivent mieux ailleurs dans le même pays.



Gouvernement

Conseillers
municipaux

Population

Partenaires



4 Quels sont les avantages liés à la décentralisation ?

La décentralisation au Togo a plusieurs avantages. Sur la page suivante, en voici trois (3).



Décentralisation :

Les maires à l'école de la gestion efficace des collectivités territoriales. Lomé, le 08 septembre 2020.

Lieu : Hôtel Sarakawa.
Crédit photo : aLome.com.

Avantages de la décentralisation

a.

La décentralisation permet de prendre efficacement en charge les besoins de chaque localité. Car les élus de la commune connaissent bien leur territoire. En plus, ils habitent là, au milieu de la population.

b.

Grâce à la décentralisation, la citoyenne ou le citoyen peut bénéficier de certains services publics tout près de chez lui sans être obligé de parcourir une longue distance. Par exemple : légalisation des documents, établissement des actes d'état civil (certificat de naissance, certificat de décès, autorisations diverses, etc.).

c.

La décentralisation donne à la citoyenne ou au citoyen la possibilité de mieux comprendre ce qu'est la démocratie locale. Grâce à la décentralisation, le citoyen apprend de nouvelles choses tout en participant aux différentes activités de développement de sa localité.



Les relations entre l'Etat, les communes et les régions

Il y a des choses que la commune ou la région est autorisée à faire toute seule, c'est-à-dire sans en discuter d'abord avec le gouvernement et sans attendre non plus une aide financière de sa part. C'est ce que la loi désigne par l'expression **« compétences propres »**.

Il y a aussi des choses que la commune doit nécessairement faire ensemble avec l'Etat. C'est ce que la loi désigne par l'expression **« compétences partagées »**.

Il y a enfin certaines choses que l'Etat lui-même faisait avant, mais qu'il peut décider de confier à la commune avec pour objectif d'augmenter ses compétences propres. C'est ce

que la loi désigne par l'expression **« compétences transférées »**.

Voyons quelques exemples de compétences propres, partagées et transférées au niveau de la commune.

Compétences partagées

- ✚ Construction de logements sociaux, de routes et pistes;
- ✚ Construction et gestion de péages;
- ✚ Construction des écoles maternelles et primaires, des dispensaires, etc.

Compétences propres

Création et gestion de :

- ✚ gares routières;
- ✚ marchés;
- ✚ espaces verts;
- ✚ etc.

Compétences transférées

- ✚ Création et gestion de bibliothèques communales;
- ✚ Organisation de manifestations culturelles dans la commune.

Compétences propres

Création et gestion de :

- gares routières;
- marchés;
- espaces verts;
- etc.

Les types de compétences

Compétences partagées

- Construction de logements sociaux, de routes et pistes;
- Construction et gestion de péages;
- Construction des écoles maternelles et primaires, des dispensaires, etc.

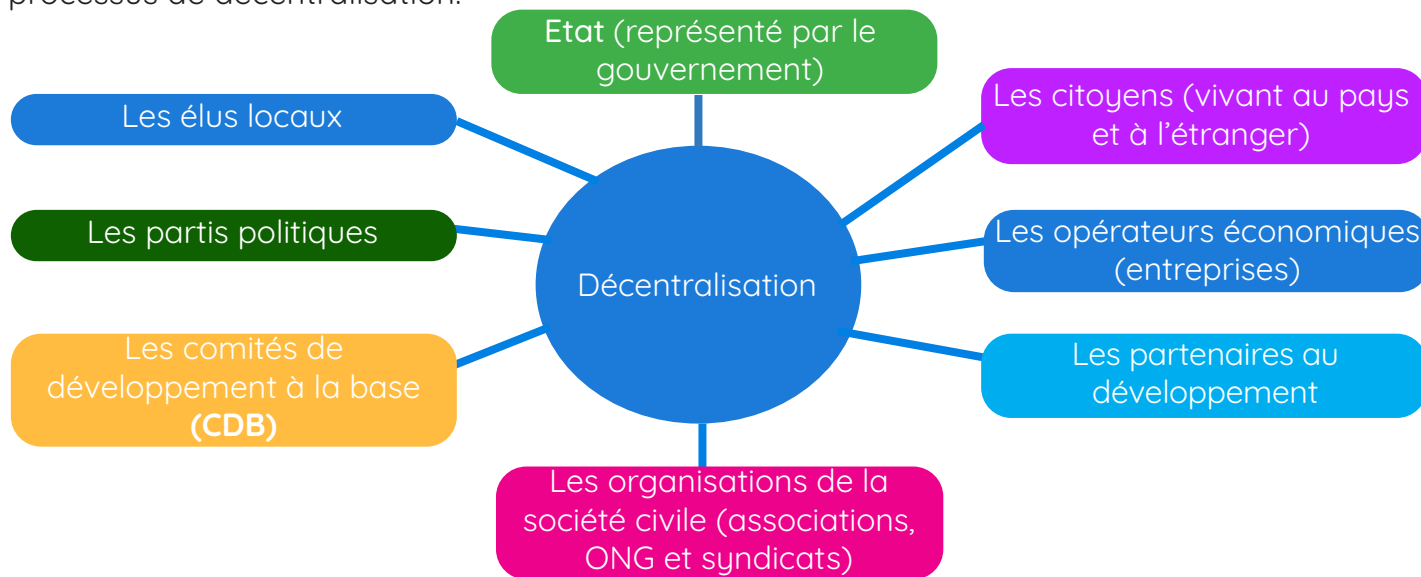
Compétences transférées

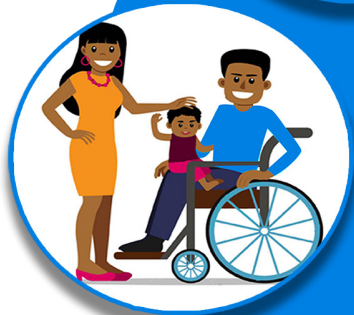
- Création et gestion de bibliothèques communales;
- Organisation de manifestations culturelles dans la commune.



6 Quels sont les acteurs de la décentralisation ?

Les acteurs de la décentralisation sont toutes les personnes qui ont un rôle à jouer dans le processus de décentralisation.





Les acteurs de la décentralisation





Chapitre 2

La commune : c'est quoi ? Quelle est son utilité ?

Ce chapitre parle brièvement de la commune. Tu découvriras ici ce qu'est une commune au Togo et comment elle est organisée. Tu verras aussi quelle est l'utilité d'une commune.



Une commune, c'est quoi ?

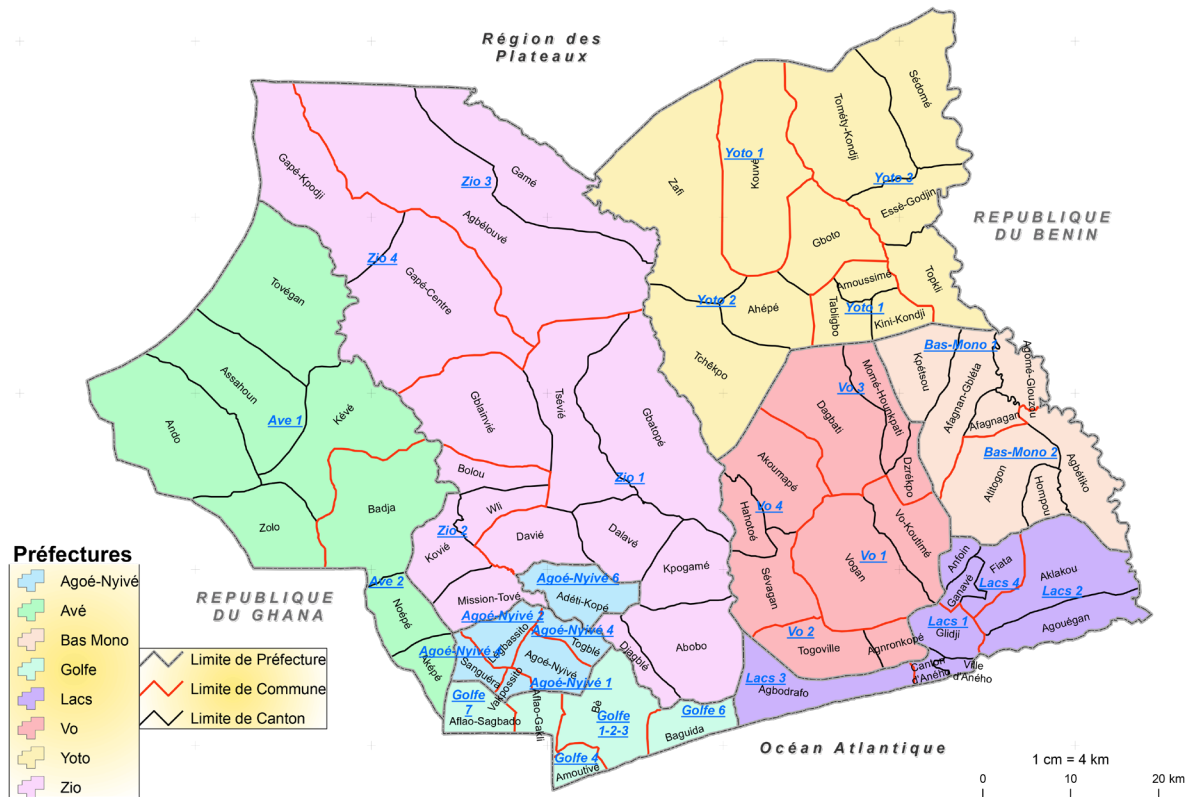


Avec la décentralisation, le gouvernement a divisé le territoire togolais en régions ;

chaque région est subdivisée en préfectures et les préfectures en communes. Il y a au total 5 régions, 39 préfectures et 117 communes au Togo.

La commune est donc une portion du territoire national. Le gouvernement a utilisé les cantons d'une même préfecture pour créer les communes. Voici comment on a procédé : quand un canton est très grand et très peuplé, il est directement transformé en commune. Par exemple, le canton de Gléi est devenu

une commune appelée Ogo 3. Il en est de même avec les cantons de Baguida, Aflao-Gakli et Sagbado. Les petits cantons sont réunis tantôt par deux, tantôt par trois, quatre ou plus pour former une commune. Par exemple, dans la Préfecture de Bassar, on a mis ensemble le canton de Kabou et le canton de Manga pour former la commune de Bassar 3. Mais dans la Préfecture d'Agou, 11 cantons sont mis ensemble pour former la commune d'Agou 1.



Cartographie des communes de la Région Maritime au Togo (MATDCL - 2019)



Que fait réellement une commune au Togo ?

Les communes ont beaucoup de choses à faire ; par exemple :

Fournir les services d'état civil (délivrer les actes de naissance, de mariage, de décès, etc.)

Légaliser les pièces

Construire et gérer les marchés et les abattoirs

Tracer et entretenir les voies publiques communales

Gérer les cimetières

Construire et entretenir les écoles publiques maternelles et primaires

Mettre les panneaux et les feux tricolores sur les routes

Protéger l'environnement

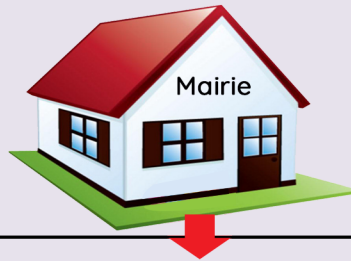
Faire le nécessaire pour que l'eau, l'électricité et le gaz soient disponibles

S'occuper de la gestion des ressources naturelles (terre, fleuves, forêts, etc.)

Construire et gérer les dispensaires

S'occuper de la gestion des déchets

Et bien d'autres choses encore...



FOURNIR
LES SERVICES
D'ETAT CIVIL

Légalisation
Actes d'état civil

(délivrer les actes de naissance,
de mariage, de décès, etc.)

CRÉER ET GÉRER
LES SERVICES PUBLICS
MUNICIPAUX



Feux
tricolores



voies de
circulation



Service de
voirie

CRÉER
LES SERVICES D'ACTION
SOCIALE



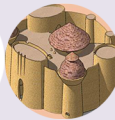
FAVORISE
LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

marchés, abattoires...

GESTION
DES RESSOURCES NATURELLES
ET TOURISTIQUES



Plages



sites



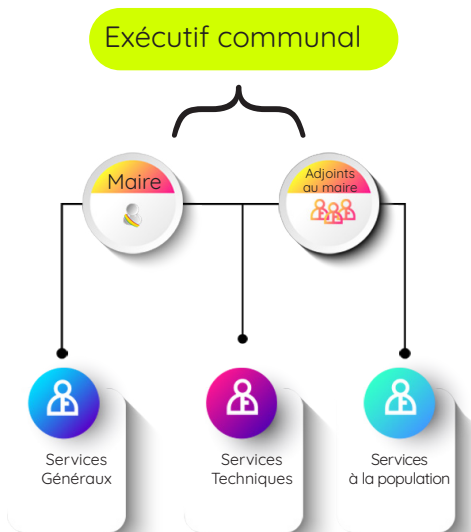
Cascades

AIDE
AUX ASSOCIATIONS





Comment une commune est-elle organisée au Togo ?



D'une part, il y a le « Conseil municipal ». Ses membres sont directement élus par la population de la commune pour un mandat de six ans. Ils peuvent être réélus deux fois. Ceci veut dire qu'un conseiller municipal peut rester à son poste pendant 18 ans si la population de la commune continue de voter pour lui.

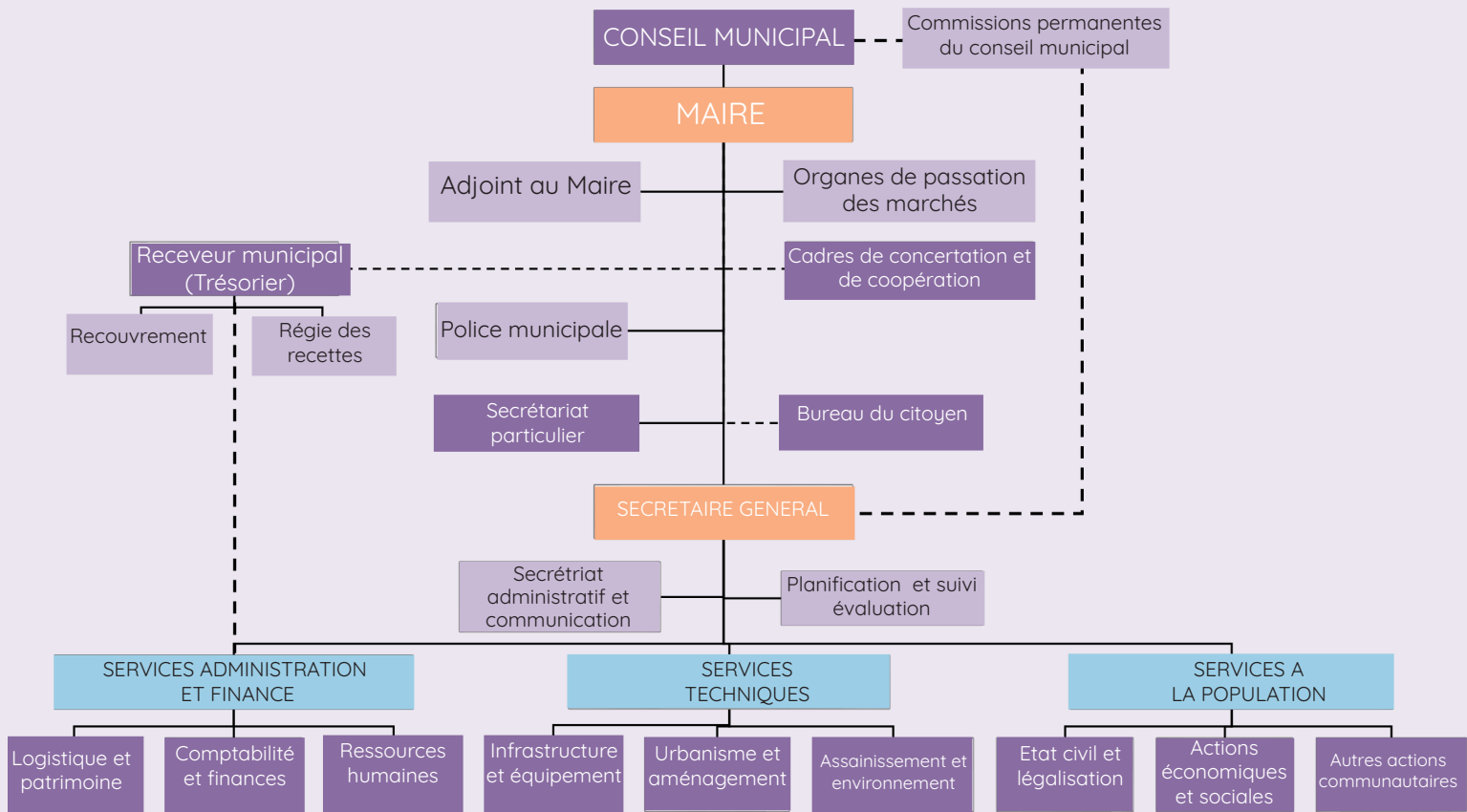
D'autre part, on trouve le maire et ses adjoints. Pour devenir maire ou adjoint au maire, il faut d'abord être un membre du conseil municipal. Ensuite, il faut être élu par les autres membres du même conseil municipal. Le maire et ses

adjoints sont élus pour six ans renouvelables deux fois. Le maire et ses adjoints travaillent sous le contrôle du conseil municipal. Le maire met en application ce que le conseil municipal a décidé.



Retenons

La mairie est l'endroit où travaillent le maire et ses adjoints. Ceux-ci sont aidés dans leur travail de tous les jours par des employés. Par exemple : le secrétaire général, les svecrétaires, les comptables, les agents d'état civil, les ingénieurs, etc. Les techniciens ne sont pas des élus.

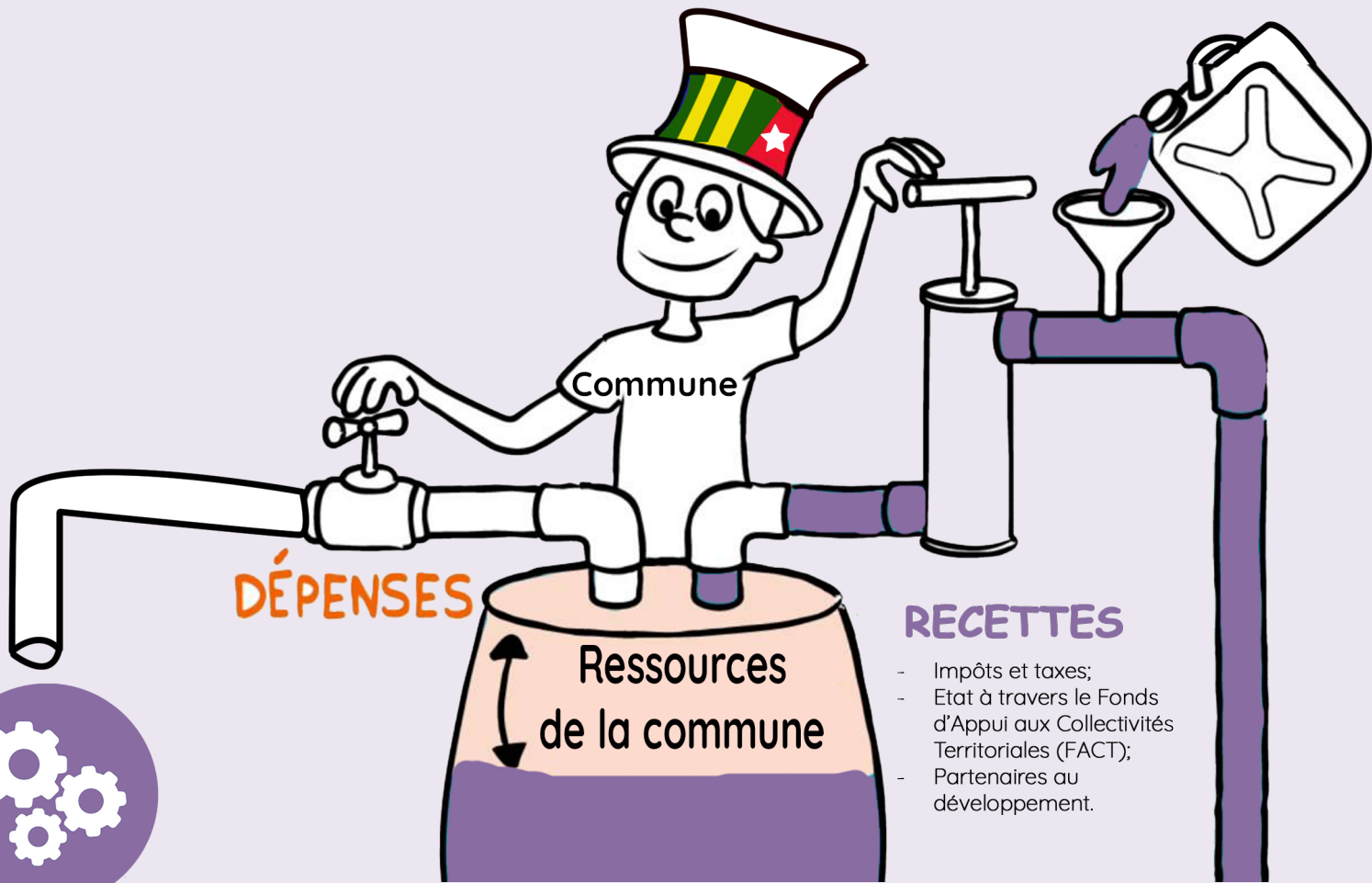


10 Quelles sont les ressources de la commune ?

Quand on parle de ressources, il s'agit à la fois de l'argent, des hommes et femmes qui travaillent pour la commune ; il s'agit aussi du matériel (bâtiment, tables, chaises, voitures, ordinateurs, etc.) appartenant à la commune.



La commune est financièrement autonome. Cela veut dire qu'elle a sa propre caisse, qui est différente de celle de l'Etat. C'est elle-même qui contrôle ce qui entre et ce qui sort de cette caisse. Mais cet argent n'est pas avec le maire. Celui qui gère l'argent de la commune est un comptable appelé le receveur municipal. La commune mobilise et utilise ses moyens avec méthode. Pour cela, elle élabore un budget.





Le budget de la commune

Le budget de la commune, c'est un document dans lequel on mentionne les sommes d'argent que la commune attend et les dépenses qu'elle a prévu de faire avec cet argent. Le budget de la commune couvre une année.

Le budget est donc un document important pour la commune ; car il détermine chaque année, l'ensemble des actions qui seront réalisées.

Le budget peut être élaboré par le maire avec l'aide de ses

adjoints et les membres du conseil municipal.

Mais la meilleure façon de procéder consiste à faire participer d'autres acteurs. Par exemple, les représentants des femmes, des jeunes, les associations et ONG de la commune, les comités de développement de quartier et de villages, etc. Dans ce cas, on parle de **budget participatif**.

Le budget est alors simplifié pour une meilleure lecture par les citoyennes et citoyens. Il

est appelé dans ce cas budget citoyen.



Le saviez-vous ?

Pour être valable, le budget de la commune doit être élaboré selon les règles fixées par la loi. Ensuite, il doit être adopté par le conseil municipal. Enfin, il doit être approuvé par le Ministre chargé de la décentralisation.



Transparence budgétaire :
La commune de Bassar 1 présente le budget de
l'année 2021 aux citoyens

**Présentation du budget communal
par la mairie de Bassar 1 aux citoyens.
Février 2021.**




Chapitre 3


La participation citoyenne dans une commune au Togo


Dans ce chapitre, tu trouveras des explications simples qui te permettront de mieux comprendre ce qu'est un citoyen d'une commune et quels sont ses droits et ses devoirs. Ce chapitre va ensuite te montrer ce que tu peux faire pour mieux contribuer au développement de ta commune.



12 L'habitant, l'autochtone, le citoyen : c'est qui ?

 **Un habitant** est une personne qui vit dans un milieu pour un temps. Ce temps peut être limité ou non.

 **Un autochtone** est un petit-fils ou un arrière-petit-fils des premiers habitants d'un milieu. Les autochtones sont les premiers habitants arrivés dans la localité avant les autres.

 **Un citoyen** est quelqu'un qui a la nationalité d'un pays. Par exemple, Koffi a la nationalité togolaise : il est donc un citoyen togolais. Il a des droits. Il a aussi des devoirs.

Les autochtones et les autres habitants constituent, ensemble, la population de la commune où ils vivent. Les autochtones ne sont pas supérieurs aux autres habitants. Ils n'ont pas plus de droits que les autres togolais qui vivent dans la commune.

Un exemple pour mieux comprendre:

Kpatcha est un citoyen togolais originaire du canton d'Atchangbadè (Commune Kozah 4, Région de la Kara). Il

est allé s'installer dans le canton de Kpélé-Govié (Commune Kpélé 1, Région des Plateaux).

Il faut savoir que :

- Kpatcha est un habitant de la commune Kpélé 1 mais il demeure aussi un citoyen togolais même s'il n'est pas un autochtone de Kpélé-Govié.

- Kpatcha a les mêmes droits et les mêmes devoirs que Kossi-Kouma qui, lui, est un autochtone du canton de Kpélé-Govié.



Autochtone

+



Habitant

=
Citoyens

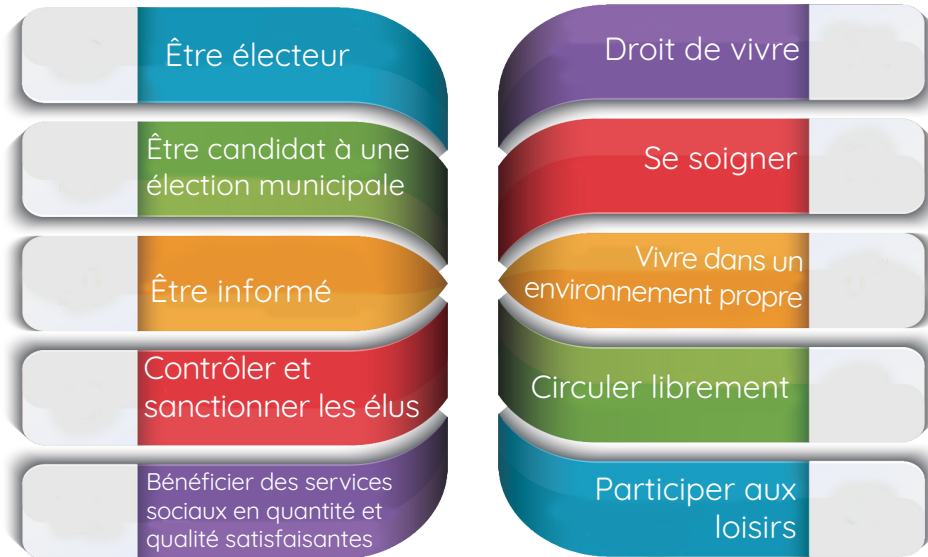


Développement - Vivre ensemble



Droits et devoirs du citoyen dans la commune

Les droits du citoyen dans sa commune :



Les devoirs du citoyen dans sa commune

- Payer ses impôts et taxes;
- Participer aux activités de développement;
- S'informer;
- Participer aux réunions d'information;
- Participer aux travaux communautaires;
- Respecter les directives des autorités locales ainsi que les lois de la république.



Le vote : un droit mais aussi un devoir reconnu à tout citoyen remplissant les conditions

14

Comment participer au développement de sa commune ?

Pour les citoyennes et citoyens, la participation aux activités de la commune est à la fois un droit et un devoir. Le citoyen participe à la vie de sa commune de plusieurs façons :



Il prend part aux réunions de prises de décision.

Il paie ses impôts et taxes.

Il s'assure que les décisions prises sont effectivement et correctement appliquées.

Il participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PDC et du budget.

Il participe à l'élaboration du plan de développement communal (PDC) et du budget.

Il respecte les biens de la commune et encourage les autres à faire de même.



Jeunes en train de nettoyer les espaces publics de leur commune. Juillet 2021



15 Quel est le rôle des femmes dans la commune ?

Au Togo, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Elles mènent de nombreuses activités dans des domaines importants comme le commerce, l'agriculture et l'artisanat.

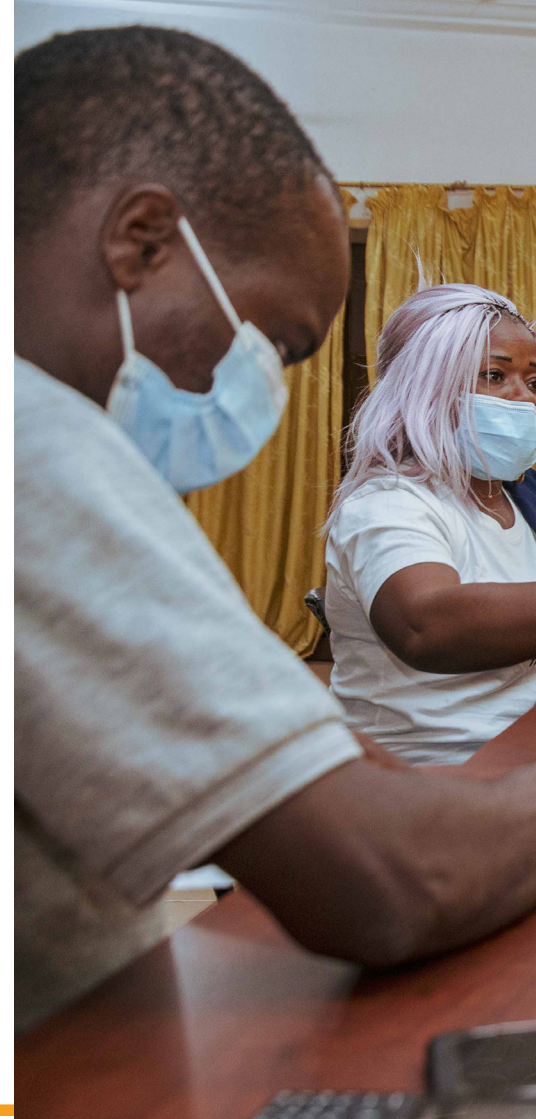
Les femmes favorisent la paix et le développement. Mais elles ont des besoins spécifiques, différents de ceux des hommes. C'est pourquoi, elles doivent être présentes au même titre que les hommes là où on prend les décisions les plus

importantes pour la bonne marche de la commune.



Bon à savoir !

Les femmes de la commune doivent améliorer leurs connaissances. Dans quel but ? D'abord pour pouvoir participer avec plus d'efficacité. Ensuite, pour être capables d'organiser, par exemple, des activités de sensibilisation et de formation des femmes par les femmes.





Formation de femmes leaders pour une participation plus active à la gouvernance locale. Juin 2021.



16

Quel est le rôle des jeunes dans la commune ?

Au Togo, le nombre de jeunes dépasse très largement celui des personnes âgées. Les jeunes possèdent certains avantages spécifiques : ils sont très dynamiques et ils comprennent plus facilement les changements en cours dans le monde. Beaucoup de jeunes ont souvent de bonnes idées. Les jeunes ont aussi des besoins spécifiques et il est important qu'ils les expriment.

L'avenir d'une commune se trouve dans les mains de sa jeunesse. C'est pourquoi

leur participation au développement local est vraiment importante et nécessaire. Les autorités communales doivent encourager les jeunes à s'impliquer activement dans les activités de développement de leur commune et il est aussi important que les jeunes cherchent à s'y intéresser pour que la commune puisse répondre à leurs besoins.







Le bureau du citoyen

Selon **l'article 17** de la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales, le « bureau du citoyen est une institution locale de contrôle de l'action publique locale par les citoyens. Il est un centre d'écoute et de recueil des attentes, préoccupations et suggestions des citoyens de la collectivité territoriale ».

Le bureau du citoyen est géré par un coordonnateur qui favorise la cohésion sociale entre l'autorité communale et les citoyennes et citoyens. Si

tu as une question sur ta commune, n'hésite pas à aller au bureau du citoyen. Il est là pour ça.



Le saviez-vous ?

Le bureau du citoyen est un nouvel outil au Togo. La loi sur la décentralisation indique que toutes les communes au Togo doivent avoir un bureau du citoyen.

écouter le citoyen,
recueillir ses attentes
vis-à-vis de la
commune

recueillir ses
propositions ou ses
besoins par rapport
à la commune



Obtenir la
réponse de l'autorité
communale par
rapport à une
préoccupation qui lui
a été soumise



Bureau du citoyen de la Commune de Tône 1

Echange entre le coordonnateur du Bureau du Citoyen,
deux agents de la mairie et un citoyen (2019)

18

S'informer dans sa commune : sur quoi et comment ?



Conseils

Pour s'informer il faut :

- assister aux réunions publiques du conseil municipal;
- lire les comptes rendus, procès-verbaux et rapports produits par la commune;
- aller au bureau du citoyen et poser des questions;
- écouter les nouvelles concernant la commune sur les radios ou télévisions locales;
- regarder de temps en temps le tableau d'affichage de la mairie;
- discuter de temps en temps avec certains membres du conseil municipal ou certains fonctionnaires de la mairie qui maîtrisent les dossiers.

La loi donne à chaque citoyen le droit et le devoir de s'informer sur tout ce qui concerne la vie de sa commune.

Sur quoi le citoyen doit-il s'informer en particulier ?

- 1 les nouvelles directives concernant les impôts et taxes.
- 2 les réalisations prévues au budget de chaque année.
- 3 les nouveaux chantiers et l'état d'avancement des anciens.
- 4 les dernières décisions du conseil municipal.
- 5 tout autre sujet pouvant l'aider à apporter sa contribution au développement de sa commune.



Quelques exemples de documents sur la décentralisation au Togo



Chapitre 3

Ce qu'il faut pour vivre mieux dans sa commune

Dans ce chapitre, tu comprendras ce que signifie l'expression « services publics communaux » et à qui tu peux t'adresser pour obtenir de l'aide. Ce chapitre parle aussi de ce que tu dois faire pour pouvoir vivre mieux dans ta commune.



Les services publics locaux : de quoi s'agit-il ?

Les citoyennes et citoyens d'une commune ont de nombreux besoins. Mais les communes sont créées en particulier pour satisfaire prioritairement certains d'entre eux encore appelés « besoins essentiels ». Car la vie serait trop difficile pour les citoyennes et citoyens si leurs besoins élémentaires n'étaient pas satisfaits.

Les solutions qu'une commune propose pour satisfaire les besoins essentiels du citoyen sont appelés **les services publics locaux**.

Voici quelques exemples de services publics locaux :

- L'état civil;
- L'eau et l'électricité;
- L'éducation de base;
- Les soins de santé;
- L'assainissement;
- Les routes et les pistes;
- Les infrastructures socioéconomiques (marchés, abattoirs, gares routière, etc.)
- Les loisirs.



A retenir !

Les services publics doivent être délivrés continuellement, sans s'arrêter. L'égalité doit être respectée, c'est-à-dire qu'on ne doit pas favoriser certains citoyens au détriment d'autres.

Enfin, quand les besoins des citoyens changent, la commune doit aussi adapter la fourniture des services en conséquence.



Administration



Etat civil



Electricité



Soins de santé



Infrastructures



Education de base



Eau pour tous



Loisirs



20

A qui s'adresser pour obtenir des services publics



Institutions

MAIRIE

BUREAU DU
CITOYEN

POLICE ET
GENDARMERIE

TRIBUNAL

Services offerts

- Etat civil (établissement d'acte de naissance et transcription des jugements supplétifs, établissement d'acte de mariage, établissement d'acte de décès);
- Légalisation;
- Ecoute des citoyens;
- Enregistrement des plaintes et propositions des citoyens;
- Légalisation;
- Etablissement ou renouvellement de la carte nationale d'identité;
- Règlement des conflits entre citoyens;
- Délivrance de casier judiciaire;
- Autorisations diverses;
- Permis de construire ;
- Enlèvement des ordures ménagères.
- Transmission des plaintes et proposition au maire;
- Transmission de la réponse du maire à l'intéressé.
- Gestion des conflits;
- Sécurité locale.
- Délivrance de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance.



21 Comment aider financièrement ta commune

La commune est créée pour mieux s'occuper des besoins et des problèmes d'une population bien définie. Mais il faut savoir qu'elle a besoin d'argent pour bien faire son travail. Par exemple, il faut de l'argent pour payer les salaires des agents de la mairie, acheter les matériels et fournitures de bureau, construire les centres de santé, construire les écoles, les routes, les marchés, etc.

La loi dit que l'argent qui viendra alimenter les caisses

de la commune doit provenir en grande partie des impôts, taxes et redevances. Mais qui est appelé à payer ces contributions ? D'un côté, ce sont les citoyennes et citoyens de la commune (hommes, femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées etc.); de l'autre côté, ce sont les entreprises ainsi que d'autres organisations qui travaillent dans la commune et gagnent de l'argent. Si tu paies tes impôts, taxes et redevances, c'est une

contribution que tu apportes au développement de ta commune. Celui qui paie l'impôt est appelé « un contribuable ». En tant que contribuable, la loi te donne le droit de demander des comptes aux élus sur la gestion des fonds.



Payer ses taxes : un acte civique dont toute citoyenne ou tout citoyen doit s'acquitter.



21

Comment obtenir des services publics en quantité et en qualité satisfaisantes ?

Comme nous l'avons vu, le gouvernement a subdivisé le territoire togolais en 117 communes dirigées chacune par un maire et un conseil municipal. Ceci est fait pour satisfaire plus facilement tes besoins de base. Par exemple, c'est pour te permettre d'avoir facilement accès aux services publics dont nous avons parlé plus haut.

Mais sache ceci : en tant que citoyenne ou citoyen, si tu veux obtenir des services publics en quantité et qualité satisfaisantes, tu dois tout faire pour :

a. payer régulièrement tes impôts et taxes;

b. t'informer des affaires de ta commune;

c. participer chaque année à tous les travaux qui aboutissent à l'élaboration du budget de ta commune. Ensemble avec d'autres citoyens, vous devez lutter pour que les besoins de votre village ou quartier soient pris en compte dans le budget de votre commune. Car si ce n'est pas le cas, vos besoins et problèmes risquent de ne pas être pris en compte;

d. travailler avec d'autres citoyens (en groupes ou associations) pour suivre comment le budget de la commune est exécuté chaque année;

e. faire pression pour amener les décideurs de la commune et les entreprises prestataires à tenir compte des besoins réels des populations de la commune;

f. respecter les biens publics en les protégeant et en participant à leur entretien.



Publié par

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège social

Bonn et Eschborn, Allemagne
E-Mail: redaktion-intern@giz.de
Intranet: <http://intranet.giz.de>

Projet

Programme Décentralisation et Gouvernance Locale (ProDeGoL)
GIZ/ProDeGoL
27, Rue des Rossignols
Kodjoviakopé, BP 1510 Lomé Togo
prodeg@giz.de
+228 22 21 00 55

<https://www.giz.de/de/weltweit/15006.html>

Chef de Programme

Dr. Omnia Aboukorah-Voigt
omnia.aboukorah-voigt@giz.de

Responsabilité technique

Bertrand Cousin
appuyé par INADES - Formation Togo

Design/Layout

Belyt A. K. Lokossa / Jean-Pierre TCHANGAI

Crédits photo

GIZ/ProDeGoL / Belyt A. K. Lokossa / pseau.org / freepik.com / republiquetogolaise.com

Le Programme Décentralisation et Gouvernance Locale (ProDeGoL) est cofinancé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), et par l'Union européenne et mis en œuvre par la Coopération technique allemande (GIZ)

La GIZ est responsable du contenu de cette présentation.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GIZ et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

| Ma Commune et Moi

Guide des citoyennes et citoyens togolais